

MAIRIE
DE
PONTGIBAUD
PUY-DE-DÔME



Code Postal : 63230
Téléphone: 04.73.88.70.42

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 NOVEMBRE A 18 H 45**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : M. LASSALAS, Maire, Mme BLOSSE, M. MULLER, M. BOUBET, adjoints, M. RABATEL, M. FOURNIER, Mme GANDEBOEUF, Mme DUPECHAUD, Mme MEUNIER, M. MALLEPERTUS, M. BARBARY.

Absents : Mme DONNET, M. BARBECOT, M. MAURY, M. FOURNIAL.

Présents : 11 – Quorum : 8

Le quorum est atteint.

Présidence : M. LASSALAS.

Secrétaire de séance : M. BARBARY.

Ordre du jour :

- Centre de Gestion de la FPT : adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires.
- Subvention pour l'association des Donneurs de Sang de Pontgibaud

I – Centre de Gestion de la FPT : adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

-la faculté pour la collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de son personnel qui garantirait les frais laissés à sa charge ;

-que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
-que le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité et établissements publics les résultats de la consultation lancée au cours du second trimestre 2022 ;

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

1°) **DECIDE** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ.

Courtier : SCIACI Saint-Honoré.

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Modalités de maintien des taux : deux ans.

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Régime : capitalisation.

Conditions :

*Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Risques garantis :

-Décès

-Accident et maladie imputable au service

-Longue maladie, maladie longue durée

-Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant

-Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique

-Mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

Franchise retenue : 15 jours en maladie ordinaire.

Taux : 8,60 %

*Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Risques garantis :

- Accident et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Taux : 1,05 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la facturation du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la mission facultative.

2°) **PREND ACTE** que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion fera l'objet d'une facturation annuelle qui sera calculée comme suit :

Taux x Masse salariale annuelle assurée.

Avec un taux de 0,19 % de la masse salariale des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et de 0,04 % de la masse salariale des agents non affiliés à la CNRACL.

3°) **AUTORISE LE MAIRE** :

* à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance ;

*à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

II – Subvention pour l'association des Donneurs de Sang de Pontgibaud.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les actions régulièrement mises en place par l'Association des Donneurs de Sang bénévoles du secteur de Pontgibaud.

Aussi, il propose de lui attribuer une subvention de 150,00 € pour l'année 2022.

Oùï cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal :

1°) décide d'attribuer une subvention d'un montant de 150,00 €, pour l'année 2022, à l'Association des Donneurs de Sang bénévoles du secteur de Pontgibaud.

2°) dit que cette dépense sera affectée à l'article 6574 du budget général 2022.

La séance se termine à 19 h 00.

Le Maire :

La Secrétaire :